

COMMUNE D'ALLONDELLE LA-MALMAISON

Procès Verbal des délibérations De la Séance ordinaire du 14 avril 2013

Nombre de Conseillers : 15 L'an deux mil treize, le quatorze avril, à dix-sept heures trente, le
En exercice : 15 Conseil Municipal, s'est réuni sous la Présidence de Jean-François
Présents : 15 MARIEMBERG Maire.
Votants : 15

Convocation du 9 avril 2013

Objet : Convention de Gestion relative au transfert et à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ainsi collectés par le SDE54.

Etaient présents : M.M. MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric, adjoint aux finances, BOUS Xavier, adjoint aux travaux, BLANCHETETE Daniel adjoint à l'environnement Mmes BROUTIN Claudine adjointe aux affaires sociales, LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, MM CAPART François, ARNOULD Jacques, DEPIESSE Alain, MONIOT Gérard, PETRUZZELLI Nicolas, PEIXOTO Pascal, BLANCHETETE Gilbert et BUDIN Eric.

Absents excusés :.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux petites collectivités de bénéficier du processus.

Pour cela, le Maire propose au Conseil d'adhérer au Groupement de Collecte et de désigner le SDE54 « Tiers Regroupeur » pour assurer la constitution et le dépôt du dossier ainsi que l'enregistrement au Registre National des CEE en son nom.

Le SDE54 reversera à la commune le produit des Certificats d'Economie d'Energie valorisés (produit net déduction faite des frais de gestion éventuels) pour les actions réalisées.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54.

Le Conseil Municipal désigne le SDE54 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du **Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie**, jusqu'à la fin de la deuxième période nationale fixée actuellement au 31/12/2013, date définie selon l'article 1^{er} du décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Gestion relative au transfert et à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ainsi collectés par le SDE54.

Extrait certifié conforme

Ont signé au registre les membres présents.

ALLONDELLE LA-MALMAISON, Le 15 avril 2013

Le Maire,

J-F MARIEMBERG